

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CA07 090144 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

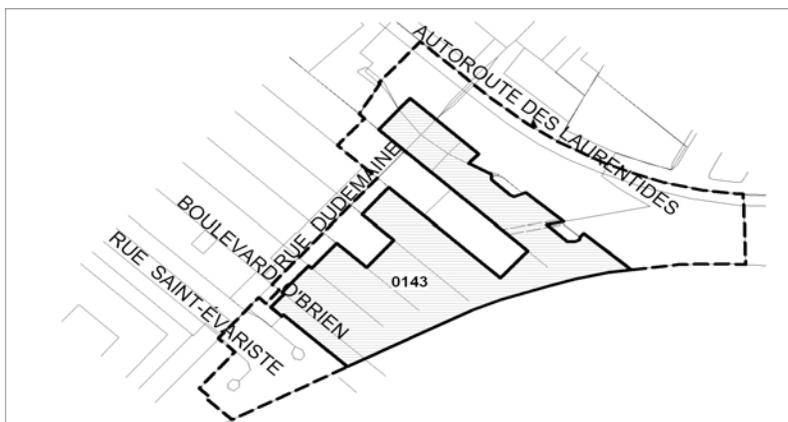
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA07 090144 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de neuf (9) logements sur le boulevard O'Brien au sud du parc Rosanne-Laflamme – Zone 0143 (dossier 1071333020);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, suite à l'adoption, à sa séance ordinaire du 7 mai 2007, d'un premier projet de résolution portant le numéro CA07 090144, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 4 juin 2007, à compter de 18 h, à la Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville, sise au 10300 rue Lajeunesse, 1^{er} étage, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1433848 du Cadastre du Québec, localisé du côté ouest du boulevard O'Brien, entre le parc Rosanne-Laflamme et la voie ferrée du CN, l'autorisation de construire un bâtiment d'habitation, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 8 et 9 (hauteur maximale en étages et en mètres), 132 et 141 (usage habitation unifamiliale exclusivement), 40 (taux d'implantation au sol maximum), 75 (marge arrière), 71 (marge latérale), 64 (alignement de construction) et 21 (hauteur du puits de lumière hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA07 090144 vise la zone 0143, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA07 090144 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 10794, rue Lajeunesse, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-septième jour de mai deux mille sept.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe